

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Rambouillet

Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES



COMpte RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (22) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER,
M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN,
M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Chantal GOUX-ROBIN, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK,
M. Sylvain GUIGNARD, M. Christophe TIERFOIN,
Mme Laure JOUFFROY, Mme Alexie Morgane GUIGNARD,
M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA,
Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN,
M. Claude COTTIN, Mme Michèle MEUROU, M. Julien LEVILLAIN.

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Julie SEYWERT a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE,
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER,
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN,

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA,
M. Thierry FARROUX,
M. Alexis POURKARTE,
M. Jean-Claude HUSSON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Didier TRONEL

□□ □□

Date de convocation : 28 juin 2021

Date d'affichage : 09 juillet 2021

□□ □□

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

□□ □□

Informations :**1. Installation des commissions et des vices-présidents de commissions :**

- **Commission « Finances » :**
 - ◆ Installée le 21 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : M. Didier TRONEL.

- **Commission « Développement économique et transports » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : M. Stéphane DESCLOUDS.

- **Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse » :**
 - ◆ Installée le 19 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : Mme Julie SEYWERT.

- **Commission « Sports et vie associative » :**
 - ◆ Installée le 17 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : Clémence CHICHEPORTICHE.

- **Commission « Urbanisme, patrimoine, environnement et cimetière » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : M. Arnaud BAGUENIER.

- **Commission « Voirie et assainissement » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : M. Arnaud BAGUENIER.

- **Commission « Animation et culture » :**
 - ◆ Installée le 17 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : Clémence CHICHEPORTICHE.

- **Commission « Prévention et sécurité » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : M. Michel JOLLY.

- **Commission « Accessibilité aux personnes à mobilité réduite » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : Arnaud BAGUENIER.

- **La Commission « Règlement intérieur » :**
 - ◆ N'a pas encore été installée.

- **Commission « MAPA » :**
 - ◆ Installée le 22 juin 2021.
 - ◆ Vice-Président : Arnaud BAGUENIER.

2. Vente de super U.

Le Maire avise ses élus de la signature de la vente de « Super U » qui a eu le 1^{er} juin 2021 chez le notaire. Cette signature ne nécessite pas de décision du Maire du fait des délégations du Conseil Municipal au Maire.

3. Élections Départementales et Régionales du 20 et 27 juin 2021.

Mme Le Maire remercie les élus et les agents qui se sont investis pour ces élections et ont permis à ce que ces dernières fonctionnent au mieux.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 08 juin 2021

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
23	16/06/2021	Finances	Dépenses imprévues (Achat machine « le GLUTTON »)	16.940 € TTC	18/06/2021

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2021 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance du PV du 11 mars 2021 : Mme Joëlle JÉGAT

17 voix pour

06 voix ne participent pas au vote : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ÉRAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

02 voix Contre : M. Sylvain GUIGNARD, Melle Alexie-Morgane GUIGNARD.

DÉLIBÉRATIONS :

DCM2021/56 : SCOLAIRE : Approbation du Règlement Intérieur des services périscolaires et extra-scolaires

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le règlement intérieur modifié des services périscolaires et extra-scolaires transmis en annexe à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Madame CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

19 voix pour.

06 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Le Conseil Municipal,**ANNULE** l'ancien règlement intérieur des services périscolaires et extra-scolaires.**APPROUVE** le nouveau règlement des services périscolaires et extra-scolaires tel que proposé en annexe à la délibération.**PREND ACTE** que ce règlement entrera en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter du 1^{er} septembre 2021.**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/57 : SCOLAIRE : Approbation des tarifs 2021 des services périscolaires et extra-scolaires**VU** le Code général des collectivités territoriales,**CONSIDÉRANT** les tarifs modifiés des services périscolaires et extra-scolaires transmis en annexe à cette présente délibération,**ENTENDU** l'exposé de Madame CHICHEPORTICHE, rapporteur,**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,****Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :****17 voix pour****08 voix contre** : M. Sylvain GUIGNARD, Melle Alexie-Morgane GUIGNARD, M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.**Le Conseil municipal,****ANNULE** les anciens tarifs des services périscolaires et de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)**APPROUVE** les nouveaux tarifs des services périscolaires et extra-scolaires tel que proposé en annexe à la délibération,**PREND ACTE** que ces tarifs entreront en vigueur dans sa nouvelle rédaction à compter du 1^{er} septembre 2021.**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/58 : URBANISME : Modification du périmètre de la Taxe d'Aménagement (TAM)**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,**VU** le Code général des collectivités territoriales,**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 331-14, L 331-15 et suivants,

CONSIDÉRANT l'article L 331-15 du Code de l'urbanisme prévoyant une augmentation possible du taux communal de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs (sous condition que la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux soient rendus nécessaires pour admettre des constructions),

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-24-012 du 28 décembre 2020 prononçant la carence de la Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES en logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT le secteur délimité par le plan joint en annexe nécessitant une reprise selon l'objectif de conservation du patrimoine architectural,

ENTENDU le rapport de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

19 voix pour

06 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

Le Conseil municipal,

DÉCIDE d'adapter le secteur tel que délimité en annexe et y maintenir le taux de 12 % de taxe d'aménagement.

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du plan joint est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa.

INDIQUE que la présente délibération et son plan annexé seront :

- annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme,
- transmis aux services de l'État conformément à l'article L 331 – 5 du Code de l'Urbanisme.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/59 : URBANISME - Enfouissement réseau ENEDIS – Convention de mise à disposition - 2ème partie

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R 332-16,

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition concernant le poste SA NEO PALAIS (78537P0011) localisé sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES – 51 rue de Nuisement, en annexe de la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention.

AUTORISE Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/60 : Urbanisme – Principe d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et la SCI Cœur de village représentée par M. Manuel AUGÉ et Madame Muriel LAMBERT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article 43 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

VU le permis de construire n° PC 078 537 20 C 0004 obtenu le 1^{er} février 2021 par le pétitionnaire : SCI Cœur de village

VU la convention de Projet Urbain Partenarial établie le 10 novembre 2020 entre la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et la SCI Cœur de village,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial associant la SCI Cœur de village et la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES définissant les modalités de réalisation et de financement des équipements publics nécessaires à cette opération,

CONSIDÉRANT la Convention PUP, le plan d'aire de livraison, le devis CEVILLER, en annexes à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par

19 voix pour

5 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

1 voix contre : Mme Véronique ERAPA.

APPROUVE le principe d'un avenant à la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et la SCI Coeur de village.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/61 : URBANISME - Convention d'adhésion « Petites villes de demain »

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, complétés et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22, 26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU la candidature de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines au programme « Petites Villes de Demain »,

VU l'annonce du 28 décembre 2020 de Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines ; lauréate, au programme « Petites Villes de Demain »,

CONSIDÉRANT que la convention d'adhésion Petites Villes de Demain a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites Villes de Demain

CONSIDÉRANT le futur recrutement d'un chef de projet,

CONSIDÉRANT les futures demandes de financements, subventions pour le chef de projet et autres aides,

CONSIDÉRANT le projet de convention entre la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, la commune d'Ablis, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et l'État,

CONSIDÉRANT le projet de convention en annexe de la présente délibération,

ENTENDU le rapport de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue à :
17 voix pour**

8 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Melle Alexie-Morgane GUIGNARD.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

AUTORISE Madame le Maire à recruter un chef de projet.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/62 : Ressources Humaines : création d'un poste non permanent de Chef(fe) de projet « Petites villes de demain »

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 10 avril 2021,

VU l'avis des Commissions Finances et Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste non permanent de Chef de projet « Petites villes de demain », catégorie A, à temps complet pour une durée de 4 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT les annexes suivantes :

4. Annexe 1 : tableau des effectifs au 10/04/2021
5. Annexe 2 : tableau des effectifs au 01/07/2021

ENTENDU l'exposé de Monsieur Stéphane DESCLOUDS, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue par :

17 voix pour

8 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Sylvain GUIGNARD, Melle Alexie-Morgane GUIGNARD.

DÉCIDE de créer un poste non permanent de Chef de projet « Petites villes de demain », catégorie A – Ingénieur Principal, à temps complet pour une durée de 4 ans,

PRÉCISE que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement prévu par le n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/63 : Ressources Humaines : création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 10 avril 2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

CONSIDÉRANT que les annexes transmises aux membres du Conseil Municipal :

Annexe 1 : tableau des effectifs au 10/04/2021

Annexe 2 : tableau des effectifs au 01/07/2021

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

24 voix pour

1 voix contre : Alexie-Morgane GUIGNARD.

DÉCIDE de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité d'agent de propreté urbaine et espaces verts à temps complet ,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM2021/64 : Vie Associative - Règlement pour les subventions aux associations.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Sports et Vie associative en date du 17 juin 2021.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un règlement pour les subventions aux associations,

ENTENDU l'exposé de Madame Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité absolue, par :

17 voix pour

2 ne prennent pas part au vote : Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE.

3 abstentions : M. Paul THIBAUD, M. Sylvain GUIGNARD, Melle Alexie-Morgane GUIGNARD.

3 voix contre : M. Jean-Louis BARAUT, Mme Véronique ERAPA, Mme Hélène KLAR.

DÉCIDE d'approuver le règlement pour les subventions aux associations.

INFORME que conformément au décret n° 2006-887 du 17 Juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique, les subventions versées en 2021 par la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont publiées et accessibles à tous, gratuitement, sur le site Internet «www.saintarnoultenyvelines.fr».

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Questions diverses

**L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 23h41**

Le Maire

Joëlle JÉGAT